
Lettre du citoyen Lacorrège qui transmet des documents qui justifient sa conduite, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Lacorrège qui transmet des documents qui justifient sa conduite, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 424-425;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30952_t1_0424_0000_17

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Saint-André, et la maison presbytérale qui l'avoisine.

II. Les matériaux provenans de ces démolitions seront vendus au profit de la République, pardevant deux commissaires du district, à la diligence de l'agent national du district.

III. Le terrain occupé par les édifices servira à agrandir la place du marché (1).

56

La Convention nationale, sur le rapport [de Ch. POTTIER, au nom] de son comité de liquidation, décrète ce qui suit :

« Sur la présentation du présent décret, il sera payé par la trésorerie nationale, à la citoyenne Louise-Aimée Leblanc, femme Fauvelle, qui a combattu sous les drapeaux de la République, la somme de 300 liv., à titre de secours provisoire, qui sera imputé sur la gratification qui lui sera accordée définitivement.

« Le présent décret ne sera point imprimé » (2).

57

PEYSSARD fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Brossier, mère de quatre enfans, dont le mari a été tué à la Flèche par les brigands de Vendée, qui ont en même temps dévasté sa maison, pillé ses marchandises et volé le fruit de ses épargnes, décrète ce qui suit :

Art I. Indépendamment de la pension accordée aux veuves et aux mères des défenseurs de la patrie, il sera payé à la citoyenne veuve Brossier une somme de 600 livres à titre de secours et indemnité.

II. Cette somme sera mise, par le ministre de l'intérieur à la disposition du conseil général de la commune de la Flèche, pour être délivrée, dans le plus court délai, à cette citoyenne.

III. Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance (3).

58

Un secrétaire fait lecture de l'état des prisonniers ; le nombre se trouve de 6,126 (4).

(1) P.V., XXXIII, 286. Minute avec bon à expédier de Bézard (C 293, pl. 955, p. 18). Décret n° 8430. Mention dans *J. Sablier*, n° 1195.

(2) P.V., XXXIII, 286. Minute signée Ch. Pottier (C 293, pl. 955, p. 19). Décret n° 8433. Reproduit dans *B⁴ⁿ*, 24 vent. (2° suppl^t). Mention dans *J. Sablier*, n° 1195.

(3) P.V., XXXIII, 286-87. Minute de la main de Peyssard (C 293, pl. 955, p. 20). Décret n° 8427. Reproduit dans *B⁴ⁿ*, 24 vent. (2° suppl^t). Mention dans *J. Sablier*, n° 1195 ; *Ann. patr.*, p. 1948 ; *M.U.*, XXXVII, 382 ; *C. Eg.*, n° 573.

(4) P.V., XXXIII, 287.

[Commune de Paris. Etat des détenus au 21 vent. II] (1).

Noms des prisons	Nb. des détenus
Conciergerie	476
Hospice du ci-dev ^t Evêché	108
Grande Force	620
Petite Force	303
Sainte Pélagie	146
Madelonnettes	250
Abbaye	136
Bicêtre	868
A la Salpêtrière	422
Chambre d'arrêt, à la Mairie	88
Fermes	32
Luxembourg	488
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	438
Brunet, rue de Buffon	38
Les Picpus, fauxbourg St Antoine	153
Réfectoire de l'Abbaye	94
Les Anglaises, rue St Victor	118
Les Anglaises, rue de Loursine	110
Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	230
Les Anglaises, fbg. St Antoine	56
Ecossais, rue des Fossés St Victor	92
Saint Lazare, fbg St Lazare	531
Maison Mahay, rue du Chemin-Vert	87
La Chapelle, rue de la Folie-Renaud	45
Belhomme, rue Charonne, n° 70	90
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire. 70	

6 126

59

Le citoyen Lacorrège envoie à la Convention nationale quatre pièces, sans la connaissance desquelles, il assure qu'elle est trompée. La lettre du citoyen Lacorrège et les quatre pièces y énoncées sont renvoyées au comité de sûreté générale (2).

[Paris, 20 vent. II. A la Conv.] (3).

« Citoyens,

D'après vos décrets qui peut oser vous envoyer les quatres pièces ci-jointes, sans la connaissance desquelles vous êtes trompés.

(1) C 294, pl. 981, p. 44.

(2) P.V., XXXIII, 287. *Rép.*, n° 84 ; *J. Sablier*, n° 1195 ; *J. Mont.*, p. 962 ; *Ann. patr.*, p. 1948 ; *M.U.*, XXXVII, 381.

(3) F⁷ 4756, doss. Lacorrège. Les pièces qu'il annonce ont donné lieu aux observations ci-après : « Le citoyen LA CORREGÉ adresse à la Convention nationale, qui renvoie au Comité de sûreté générale 4 pièces dont l'énonciation est entièrement fausse.

La 1^{re} est la copie d'un mémoire adressé le 19 juin 1789 par LA CORRÈGE, alors détenu à la Bastille, au cy-devant procureur général du Roy au Châtelet de Paris, tendant à obtenir sa liberté. Il lui fait part d'un secret que lui a communiqué un prisonnier relativement à la reine et au duc d'York ; et voilà ce qu'il appelle *pièce apprenant la cause de la prise de la Bastille* (Copie de cette pièce est au dossier).

Les trois autres pièces sont : Copie d'un mémoire présenté au tyran après son retour à Varennes, sur les finances et la vente des biens du Clergé. Pour

Par la première, vous verrez celle (ou la copie) qui a été la cause de la prise de la Bastille.

Par la 2^e, celle qui a été la cause du voyage du Roi, à Varennes.

Par la 3^e, d'autres raisons semblables.

Par la 4^e, celle qui a été la cause de la journée du 10 août.

Toutes ces pièces vous expliqueront des énigmes que vous ne savez pas ! Comme il est essentiel que la Convention ne soit point trompée, je ne puis m'empêcher de les lui envoyer.

Je suis avec tout le respect que je dois à l'auguste assemblée de la Nation, citoyens, votre très humble et obéissant serviteur ».

LACORRÈGE (r. St Jacques du Haut Pas, Sect^{on} de l'Observatoire, n^o 192).

60

La société populaire de Carcassonne adresse l'état des dons qu'elle a envoyés, pendant le mois de frimaire, à l'armée des Pyrénées-orientales, consistant en 250 capotes, 68 couvertures, 120 culottes de drap blanc, 3 habits de drap, 28 chemises neuves, 6 autres presque neuves, trois quintaux de vieux draps de lit et linge, 6 paires de bottes, une bride et une sangle (1) et 155 l. 5 s. pour les défenseurs de Landau. Elle y joint, des observations sur le commerce de la Méditerranée et le recouvrement des sommes dues en remplacement des droits supprimés en 1790 (2). Elle a monté et équipé deux cavaliers, et donné 155 liv. 5 s. pour nos frères qui ont souffert à Landau.

61

La municipalité du Mesnil-Jourdain envoie les lettres de prêtrise du citoyen Coquillot, ministre du culte catholique, et une expédition de l'acte de sa démission : elle annonce que l'argenterie de l'église est au district de Louviers.

Insertion au bulletin (3).

[Paris, 23 vent. II] (4).

« Citoyen président,

La municipalité du Mesnil-Jourdain, par sa délibération du 12 ventôse, m'a chargé de remettre les lettres de prêtrise du citoyen Coquillot, ministre du culte catholique en cette commune,

conserver ceux-ci, il conseille à Capet de donner le cordon bleu à Lafayette, et force richesses à Bailly.

3^e, Un mémoire de la même force sur le commerce.

4^e, Une lettre du 5 juin 1792 où il témoigne l'espérance de voir rentrer les parlements, adressée à un homme, qu'il prie de s'intéresser à son procès. Il ajoute qu'il a envoyé copie du présent mémoire à la reine, avec une note où il explique le serment civique, d'une manière assez peu civile ».

(1) P.V., XXXIII, 287-88.

(2) B^{is}, 25 vent. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 288.

(4) C 294, pl. 981, p. 45. Lettre de prêtrise jointe (p. 46).

à la Convention nationale. Je m'empresse de les lui transmettre par ton organe, tu les trouveras ci-jointes, et une expédition de l'acte qui constate sa démission. J'étois aussi chargé de te présenter l'argenterie provenant du culte, mais le district de Louviers l'a fait enlever avant mon départ pour Paris.

Salut et fraternité ».

LETELLIER.

[Extrait des délibérations de la comm.; 10 vent. II] (1).

La séance publique, présidée par le citoyen Letellier, maire, où étaient présents les citoyens Jean-Jacques Nicolas Gilles et Nicolas Huet, officiers municipaux; Sébastien, Piéton; François Doutté; Jean-Alexandre Letellier, Jean-Pierre Condé, Michel Halé et Pierre-Guillaume-Hilaire Letellier, notables; Letellier, agent national, et en l'assistance du secrétaire-greffier; s'est présenté le citoyen Pierre-Guillaume Coquillot, ministre du Culte catholique en cette commune; lequel nous a déclaré cesser ses fonctions de ce jour, et nous a remis en conséquence ses lettres de prêtrise, en date du 13 avril 1754. Signé: ROSE, vic-gén., avec paraphe de *mandato*, Mouquet avec paraphe, étant au bas le sceau de Nicolas de Saulx Tavannes ci-devant archevêque de Rouen, dont il a demandé acte, qu'accordé lui avons, et a signé, Coquillot avec paraphe.

Le Conseil général, vu la démission du citoyen Coquillot, ci-dessus relatée, sur ce où l'agent national de la commune, qu'expédition du présent sera remise à la Convention Nationale, avec les lettres de prêtrise du dit citoyen Coquillot. »

P.c.c. : LETELLIER (secrét.).

62

« La Convention nationale, sur la motion d'un membre [J. BECKER], décrète que le comité des domaines, sous trois jours, lui fera un rapport sur la plainte portée à la Convention contre Vendel, d'Hayange, par la municipalité de St-Avold, au sujet des coupes qu'il a exploitées comme concessionnaire » (2).

63

La citoyenne Jouenneaux, domiciliée à Paris, section des Piques, expose qu'elle se trouve chargée d'un enfant de six mois et demi, appartenant à la citoyenne Cadet, maîtresse de langue anglaise, actuellement en arrestation; qu'il lui est dû pour pension et nourriture une somme de 130 livres 6 sous; qu'elle est sans ressources pour continuer plus long-temps ses

(1) C 294, pl. 981, p. 40.

(2) P.V., XXXIII, 288. Minute signée J. Becker (C 293, pl. 955, p. 21). Décret n^o 8429.